

**Dahir portant promulgation de la loi
n° 31-15 portant approbation de l'Accord
de coopération dans le domaine de la
santé, fait à Marrakech entre le
gouvernement du royaume du maroc et
le gouvernement de la république de
côte d'ivoire**

**Dahir n° 1-16-12 du 23 rabii II 1437
(3 février 2016) portant promulgation de la loi
n° 31-15 portant approbation de l'Accord de
coopération dans le domaine de la santé, fait à
Marrakech le 20 janvier 2015 entre le
gouvernement du Royaume du Maroc et le
gouvernement de la République de Côte
d'Ivoire¹.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 2^{ème} alinéa,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIVIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 31-15 portant approbation de l'Accord de
coopération dans le domaine de la santé, fait à Marrakech
le 20 janvier 2015 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le
gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, telle qu'adoptée par la
Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Casablanca, le 23 rabii II 1437 (3 février 2016).

Pour contresigner :

Le Chef du gouvernement,

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

1 - Bulletin officiel N° 6440 du 9 Joumada I 1437 (18-2- 2016), p 302.

Loi n° 31-15
portant approbation de l'Accord de coopération dans
le domaine de la santé, fait à Marrakech
le 20 janvier 2015 entre le gouvernement du Royaume
du Maroc et le gouvernement de la République
de Côte d'Ivoire

Article unique

Est approuvé l'Accord de coopération dans le domaine de la santé, fait à Marrakech le 20 janvier 2015 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire.